



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-LAURENT-
BLANGY

Conseil d'Administration du vendredi 28 mars 2025.

Délibération N° 28/03/2025 - 05

L'An deux mille vingt-cinq, le vingt-huit mars à 17 heures, les membres du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis en la Mairie de Saint-Laurent-Blangy, sous la Présidence de Monsieur DESFACHELLE, en suite de convocation en date du vingt et un mars deux mille vingt-cinq.

Présents : 8
Excusés : 1
Pouvoirs : 1
Absents :

Étaient présents : Mesdames FACHAUX-CAVROS, MACCARINELLI, NEUTS, NOWAK, Messieurs DESFACHELLE, SOUILLARD, BEHARELLE, LEFEBVRE ;

Était excusé : Monsieur LABUR, procuration donnée à Madame FACHAUX-CAVROS.

**OBJET : EHPAD SOLEIL D'AUTOMNE
APPROBATION ERRD 2024**

- L'E.R.R.D 2024 de l'EHPAD dont la balance générale s'établit comme suit :

	CHARGES		PRODUITS		
	PREVUES	REALISEES	PREVUS	REALISES	
Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante	612 149.39 €	648 808.85 €	4 709 898.26 €	4 675 887.36 €	Groupe I : produits de la tarification
Groupe II : charges afférentes au personnel	3 415 082.76 €	3 414 268.42 €	53 182.04 €	74 703.21 €	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation
Groupe III : charges afférentes à la structure	770 848.15	734 000.58 €	35 000.00 €	48 235.93 €	Groupe II : produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables
TOTAL DES CHARGES	4 798 080.30 €	4 797 077.85 €	4 798 080.30 €	4 798 826.50 €	TOTAL DES PRODUITS
Résultat comptable excédentaire		1 748.65 €			Résultat comptable déficitaire
Total équilibre du compte de résultat	4 798 080.30 €	4 798 826.50 €	4 798 080.30 €	4 798 826.50 €	Total équilibre du compte de résultat

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S., après avoir entendu l'exposé de son Président, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'approuver l'ERRD 2024

RESULTAT DU VOTE :

Nombre de membres en exercice :	9
Nombre de membres présents :	8
Nombre de vote par procuration :	1
Suffrages exprimés :	9
Majorité absolue :	5
Votes favorables :	9
Votes défavorables :	
Abstentions :	

Fait et délibéré en séance du 28 mars 2025.
Le Président du C.C.A.S.,

Nicolas DESFACHELLE.

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte

Voies de délais de recours

« La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux »